

Règlement du Cercle Du Champ de bataille.

Membres Fondateurs du Cercle
 Jules Harquet Prof.
 Charles Gausse d.
 Piquemard fets d.
 Collet fets d.
 Léon Hubin C. Neg.
 Despinin Louis Neg.
 Bestgen - Ingénieur Civil
 Lorech - officier en retraite
 Furon - Président du Douan
 Mabat - employé des Postes
 Olivier Théolog. fets d.

Titre 1^{er}
 But de la réunion.

Art 1^{er} = La société autorise le se compose de
 membres titulaires et d'un nombre indéterminé de membres. - Son but
 est tout moral, instructif et récréatif. La société répudiant les
 journaux politiques à l'exception de Moniteur, Journal officiel,
 s'attachera à se procurer les revues littéraires, œuvres nouvelles &
 romans, ainsi que les ouvrages artistiques & historiques.

Art 2 = Pour être membre titulaire il faut : 1^o être âgé de 21 ans
 au moins, - 2^o être reçu par voie de scrutin - 3^o payer une cotisation
 annuelle de trente francs, plus un droit d'entrée qui sera ultérieurement
 fixé.

Titre 2^o

Admission des Candidats.

Art 3^o = Toute personne qui voudra faire partie du cercle, devra
 faire une demande par écrit au Président qui affichera le nom
 du postulant pendant huit jours, à partir de la demande, dans
 la salle des délibérations.

Les élections ont lieu, au moyen de bulletins négatifs
 ou affirmatifs. Après dépouillement du scrutin, le secrétaire
 au nom de la Commission prie le candidat d. sa
 réception ou non réception.

Les réceptions ou refus auront lieu à la majorité
 relative des votes - aucune discussion n'est permise sur le motif
 de rejet ou d'admission.

Les bulletins seront remis dans une boîte à double

5 3 3 3 3

Compartiments fermés à clef, et placés sur la table de la
chambre de lecture.

Art 4^e Chaque membre après avoir déposé son vote inscrit son
nom sur un registre ouvert à leur effet.

Art 5^e Le scrutin ne peut être dissimulé que devant l'un des membres
au moins ou à leur défaut devant les membres présents au
Borde.

Art 6^e Les bulletins seront incinérés immédiatement après dépouillement.

Titre 3^e

Formations du Bureau

Art 7^e Le Bureau se compose: 1^o d'un président 2^o d'un
trésorier, 3^o de deux bibliothécaires, 4^o d'un secrétaire.

Art 8^e Cette Commission sera nommée au scrutin secret à la
majorité relative des suffrages. Elle sera renouvelée tous les
ans à l'époque de la réunion générale fixée plus loin.

Art 9^e Le Président a la police de la réunion et fait les
rappels au règlement. Il préside les assemblées et contrôle
les opérations des bibliothécaires, du trésorier et du secrétaire.

Art 10^e Le trésorier s'occupe du budget de dépenses et de
recettes. Il ne peut faire emploi de fonds que sur des
bons signés par le président ou en son absence par le
bibliothécaire et le secrétaire agissant en son nom. Il
reçoit la cotisation annuelle - et soumet son rapport aux
Commissaires à la fin de chaque trimestre et à l'assemblée
réunie à la fin de chaque année à la réunion générale.

Art 11^e Les Bibliothécaires sont chargés à tout dévot de la
tenue et de la Classification des ouvrages composant
la bibliothèque ainsi que de tous les documents
dépouillés dans les archives. Il estampille du cachet
de la société les ouvrages qui sont emportés par les
membres, et doit tenir compte de l'état dans le
quel ils ont été livrés et de celui dans lequel ils
sont rendus, afin qu'il puisse être statué contre le
sociétaire coupable de dégradation.

Art 12. Le secrétaire rédige les procès verbaux, fait

les abonnements d'ilivre les bons, par les lettres de
convocation, d'administration &c, mais toute pièce qui
emané de lui doit toujours être contresignée par le
Président ou en son absence par un des Secrétaires.

ART 13^e. Toute proposition emanant du bureau ou d'un
membre titulaire devra être déposée sur la table de
lecture huit jours avant le vote, afin que chaque
membre puisse l'étudier à son aise. Le mode de
vote ou d'adoption d'une proposition est le scrutin
public. Néanmoins le scrutin secret aura lieu quand
il sera demandé par six membres au moins.

ART 14. Tous les Commissaires veillent au maintien du bon
ordre, au respect des personnes et de la propriété commune
ainsi qu'à l'exécution stricte et rigoureuse du règlement.

ART 15. Apres les attributions qui leur sont conférées par le
règlement, les Commissaires ne peuvent de leur propre chef
introduire d'innovation, sans consulter l'assemblée. Lorsqu'il
y aura urgence, ils pourront faire la convocation le
jour même.

Titre IV^e Obligations des membres du Cercle.

ART 16^e. Tout sociétaire, en acceptant le titre de membre
du cercle, contracte l'engagement d'honneur de se
abonner pendant un an. Cependant pour faciliter le
paiement de la cotisation annuelle il ne sera perçu que par quart et
toujours à l'avance. Au commencement de chaque trimestre
tous les sociétaires verseront entre les mains du trésorier le
 $\frac{1}{4}$ de leur abonnement et ils en recevront un reçu constatant
le dépôt.

ART 17. Les sociétaires fonctionnaires du Gouvernement qui peuvent
être à l'improviste forcés de quitter leur résidence prendront
également l'engagement d'honneur de s'abonner un an,
mais s'ils venaient à recevoir leur changement ils seraient
dégagés de leur parole et ne perdraient que le trimestre
commencé.

ART 18. Les abonnés ont le droit de présenter leurs amis
étrangers à la réunion. Mais à chaque introduction

Il seroit tenu d'inscrire le nom de l'étranger sur un registre à ce destiné, et de le présenter à un des membres de la Commission.

Art 19. Le Cercle est ouvert depuis le jour de l'ouverture du matin en été et 7 h en hiver, jusqu'à 10 h. du soir.

Art 20. La Société se rassemble en assemblée générale 2 fois par an.

Jeux:

Art 21. Les Jeux seulement autorisés sont les cartes, le billard, le domino, les échecs, les dames & le trictrac.

Le Jeu d'Argent est défendu excepté le Whist ou le jeu permis de jouer à 15 Cent^s la fiche, maximum.

Dispositions Générales.

La Société se réserve de faire un règlement particulier pour la détention des livres appartenant à la bibliothèque.

La Société statue sur tout ce qui n'a pas été prévu par les Dispositions précédentes.

Adopté le présent règlement le
vingt trois Octobre 1852.

Pour copie conforme.

Les membres titulaires.

Jules Rodiguet
Piquenard Deslandes
Leon ...
M. ...
ingénieur Civil

Forest ancien officier de cavalerie
Chevalier de la légion d'honneur
Ch. Goussier
L. Coué de ...
Humbert ...